



**Règlement de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" sur le
tarif des prestations fournies à des tiers**



Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois"

L'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois"

Vu l'article 43 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) applicable par renvoi des articles 114 et 122 alinéa 1 LC,

Vu l'article 4 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

arrête :

Article premier - But

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de perception et le tarif des frais à percevoir lors de l'accomplissement d'une prestation de la part de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" (ci-après l'Association).

Article 2 – Assujettissement

Toute personne ou entité, quelle que soit sa forme juridique, qui sollicite l'Association ou occasionne à cette dernière une prestation doit acquitter des frais.

Article 3 – Autorité compétente

La police administrative perçoit les frais suivants:

Sécurité dans l'Ouest lausannois	2010 Montants TTC	Compétence Disposition légale
Transfert de personnes en milieu hospitalier	de frs. 150.-- à 500.--	
Nettoyage, désinfection de véhicules (après le transport de personnes malades ou en état d'ivresse)	frs. 90.--	
Nettoyage, désinfection de couvertures (après le transport de personnes malades ou incarcération)	frs. 30.--	
Transport d'animaux errants au refuge approprié	frs. 130.--	
Frais d'intervention pour fausses alarmes	frs. 500 à 1'000.--	
Frais d'intervention en cas d'accident de la circulation	frs. 150.-- à 300.--	
Frais d'intervention pour troubles à l'ordre, à la tranquillité et à la Sécurité publics (uniquement en cas de dénonciation au Règlement de Police)	de frs. 150.-- à 500.--	
Agent à disposition pour services d'ordre de circulation et de parcage de manifestations privées, sportives, commerciales ou autres, par heure	frs. 80.--	
Pose et dépose de signalisation, par la police, pour réservation d'une ou de plusieurs places de parc (déménagements, etc)	Forfait de frs 60.--	
Location matériel de signalisation (vaubans - signaux divers)	frs. 3.-- la pièce et par jour	
Tarif kilométrique pour véhicule engagé - moto - voiture / fourgon	frs. 2.50 frs. 3.--	
Mesures de niveaux sonores : - tarif horaire par agent (minimum 1 heure) - 1ère heure utilisation sonomètre - 2ème heure et plus - rapport de mesures Contrôles du niveau d'intensité sonore des installations d'amplification du son - contrôle périodique ou ponctuel - contrôle supplémentaire (en cas de non conformité) - contrôle des installations à rayon laser	frs. 80.-- frs. 35.-- frs. 25.-- frs. 120.-- frs. 120.-- frs. 250.-- frs. 120.--	

Sécurité dans l'Ouest lausannois	2010 Montants TTC	Compétence Disposition légale
Frais de gardiennage (par jour) - cycles, cyclomoteurs - motos, motocycles légers - autos, remorques - Poids lourds et remorques	frs. 10.-- frs. 15.-- frs. 25.-- frs. 40.--	
Prise en charge d'un véhicule (volé, abandonné, etc)	de frs. 50.-- à 150.--	
Vente de documents - copies de rapports divers (sauf accidents) - copies de rapports d'accidents 1 à 2 pages 3 pages et + - plans échelle 1/200 jusqu'à 2000 cm2 par 100 cm2 suppl. - schémas - photocopies diverses	frs. 40.-- à 200.-- frs. 60.-- frs. 80.-- frs. 600.-- frs. 60.-- frs. 150.-- à 350.-- frs. 2.-- à 10.-- par page	
Photos : - pour radar ou feux rouges (tirage papier 1 ou 2 photos) - pour radar ou feux rouges (tirage imprimante 1 ou 2 photos) - pour accidents ou divers (montage sur format A4)	frs. 30.-- frs. 20.-- frs. 40.--	
Tests à l'éthylomètre (par test) si positif	frs. 60.--	
Tests drogue si positif	frs. 100.--	
Visas divers (attestations, autorisations, etc)	frs. 5.-- à 10.--	

Article 4

Le tarif mentionné ci-dessus entrera en vigueur le premier jour suivant son adoption par le département compétent. Il abroge les dispositions

- du tarif des taxes et émoluments et perceptions diverses de la commune de Renens, du 19.12.03, relatives aux tarifs, taxes, émoluments divers, à l'exception des actes de mœurs ;
- du barème des taxes et émoluments de la commune de Chavannes-près-Renens, du 24.07.2000, relatives à la lutte contre le bruit, à la police des spectacles et des lieux de divertissement, à l'exception des frais de surveillance des services du feu et des travaux (chapitre I), aux alarmes, accidents de la circulation, transports en dehors des limites de la commune (chapitre II), aux enlèvements d'office (chapitre III), aux bals et concerts et aux taxes diverses (chapitre V) ;
- du tarif des taxes et émoluments du 26.08.96 et ses modifications des 11.12.2000 et 23.08.04 de la commune d'Ecublens relatifs à la lutte contre le bruit, à la police des spectacles et des lieux de divertissement, à l'exception des frais de surveillance des services du feu et des travaux (chapitre I), aux alarmes, accidents de la circulation, transports en dehors des limites de la commune (chapitre II), aux enlèvements d'office (chapitre III), aux bals et concerts et taxes diverses (chapitre V).

Approuvé par le Comité de Direction de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" dans sa séance du 10 mars 2010.

Pour le Comité de Direction :

Le Président :


Etienne Lasserre



Le Secrétaire:


Christian Séchaud

Approuvé par le Conseil intercommunal de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" dans sa séance du 11 mai 2010.

Pour le Conseil intercommunal :

Le Président :


Pascal Delessert



La Secrétaire :


Claire Richard

Approuvé par le Département de l'intérieur à Lausanne, le 10 juin 2010


Philippe Leuba

